

**VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MAI 2015 à 20 h 30**

---

**CONVOCATION ADRESSEE LE 15 MAI 2015**

**ORDRE DU JOUR**

1. Admissions en non-valeur – Budget Ville
2. Approbation du compte de gestion 2014– Budget Ville
3. Approbation du compte administratif 2014 – Budget Ville
4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Budget Ville
5. Vote du budget supplémentaire 2015 – Budget Ville
6. Subventions 2015 à la Caisse des Ecoles et au CCAS
7. Aménagement du lotissement des Ligerais – Garantie d'emprunt à la SPL de l'Anjou
8. Tarifs Périscolaire et péricentre
9. Tarifs des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2015/2016
10. D.I.A.
11. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour diverses opérations
12. Convention de servitudes ERDF-RENF BT Barrot
13. Demande de subvention au Fonds de dotation de la biodiversité pour la réalisation de l'Atlas communal de la Biodiversité
14. Avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de Loire-Bretagne
15. Information sur les suites du dossier de mise en conformité des ouvrages du plan d'eau
16. Information sur les projets jeunesse intercommunaux
17. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
18. Affaires diverses

Stella DUPONT,  
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt et un mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 27 mars 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT, M DESCHAMPS, Mme CANTE, Mme CULCASI, M. PHELIPPEAU, M. MENARD, Mme LE BIHAN, M. BOUFFANDEAU, M. GUERIF, M. GARNAUD, Mme LE STRAT, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ

**Pouvoirs** :

M JAMMES à Mme LE STRAT  
Mme LEQUEUX à Mme CULCASI  
Mme MOREAU à Mme BELLANGER  
M SEILLER à M SCHMITTER  
M CARRET à M DAVY  
Mme FOURMOND à Mme DUPONT  
M. SANCEREAU à Mme LIMOUSIN

**Secrétaire de séance** : Mme DHOMMÉ

Le compte-rendu de la réunion du 2 avril 2015 est approuvé à l'unanimité après modification demandée par Monsieur MAINGOT

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
*Dénomination de voie à l'ancienne gendarmerie.*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2015 - 60- ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que le receveur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune, sur les années 2011 et 2012.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet, dans quelques années, d'un encaissement, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables. C'est le cas des clôtures de comptes suite aux ordonnances de rétablissement personnel.

La municipalité propose ces admissions en non-valeur, qui représentent un montant global de 51.01 € réparti comme suit :

Créances admises en non-valeur :                    51.01 €

Vu le dossier relatif aux produits non recouvrables transmis par Madame le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur de ces produits, pour les années 2011 et 2012,

Considérant que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de recouvrer ces sommes,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 51.01 € (Article 6541)

## **2015 - 61 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, et Madame Christine CHATTON, receveur municipal, rappellent l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **2015 - 62 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, précise que le compte administratif Ville 2014, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 18 mai 2015.

En introduction, Madame le Maire souligne la qualité du résultat de l'exercice 2014, après le résultat moyen de l'année 2013, qui était dû à des charges exceptionnelles (dont les frais annexes liés à la construction de la Poste)

Ce bon résultat 2014 est lié :

- à une diminution des dépenses à caractère général (- 100 000 euros),
- à une maîtrise des dépenses de personnel (+1,6%),
- à une augmentation plus importante que prévues des recettes fiscales (+ 52 000 euros notamment grâce à l'augmentation physique des bases)
- des recettes plus importantes que prévu des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 72 000 euros)
- et ce malgré une baisse des dotations de l'Etat (- 25 000 euros) et des taux d'imposition inchangés.

Madame le Maire précise que le résultat 2015 sera bien inférieur, vraisemblablement en dessous du résultat moyen (1 000 000 euros).

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats de l'exercice 2014 et présente dans ses grandes masses le compte administratif et, plus en détail, les chiffres sur les principaux chapitres et comptes en dépenses et en recettes.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	6 379 528.99 €	7 582 126.12 €
Report de l'exercice 2013		760 714.78 €
Total des réalisations 2014	6 379 528.99 €	8 342 840.90€
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>1 963 311.91 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	2 161 490.07 €	2 463 818.48 €
Report de l'exercice 2013	681 918.97 €	
Total des réalisations 2014	2 843 409.04 €	2 463 818.48 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>379 590.56€</b>	
Restes à réaliser à reporter en 2014	544 877.24 €	388 257.62 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>536 210.18 €</b>	

Monsieur MAINGOT demande des précisions :

- Sur les transferts financiers entre le CCAS et la Ville pour le personnel mis à disposition.
- Sur le montant des charges de personnel comparativement aux communes de même importance

Monsieur DESCHAMPS et Madame le Maire répondent à Monsieur MAINGOT et notent l'importance des charges de personnel, au-dessus de la moyenne de la strate, en raison de l'importance des services gérés en régie. Cette gestion occasionne des recettes supplémentaires et doit être mises en relation avec de moindres subventions versées aux associations. Sans isoler tel ou tel indicateur, la comparaison avec les Villes de la même strate révèle une situation financière dans la moyenne nationale de la strate.

A la remarque de Monsieur MAINGOT sur l'augmentation de la fiscalité, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution des recettes fiscales liée à l'augmentation des bases physiques d'imposition, c'est-à-dire une évolution positive du patrimoine bâti sur la commune.

Un court débat s'engage sur la mise en corrélation entre la fiscalité et les finances du Département et celles de la Ville.

A la demande de Monsieur MAINGOT, Madame le Maire détaille la répartition des recettes fiscales supplémentaires soit 74 000 euros, dont un peu plus de 20 000 euros liés au taux d'évolution décidé par la loi de finances (0,9%).

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 mai 2015

Madame DUPONT quitte la salle.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le compte administratif du budget Ville 2014

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2015 - 63 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET VILLE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique qu'après le vote du compte administratif, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Il rappelle que le compte administratif 2014 fait apparaître :

un excédent de 1 963 311.91 €

un besoin de financement de la section d'investissement de 536 210.18 €

Les résultats se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	6 379 528.99	7 582 126.12
Résultat de l'exercice :	-	1 202 597.13
Résultat antérieur reporté		760 714.78
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 963 311.91</b>	

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	2 161 490.07	2 463 818.48
Résultat antérieur reporté	681 918.97	
Total	2 843 409.04	2 463 818.48

**Solde d'exécution d'investissement**

<b>Besoin de financement - D 001</b>	<b>379 590.56</b>
<b>Excédent de financement - R 001</b>	-

**Restes à réaliser**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montants réalisés	544 877.24	388 257.62

**Solde des restes à réaliser d'investissement**

<b>Besoin de financement</b>	<b>156 619.62</b>
<b>Excédent de financement</b>	-

<b>Besoin de financement</b>	<b>536 210.18</b>
------------------------------	-------------------

<b>AFFECTATION</b>	<b>1 963 311.91</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	536 210.18
Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-b)	<b>1 427 101.73</b>

Vu l'avis de la commission des Finances du 18 mai 2015

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**D'AFFECTER** comme suit les résultats de l'exercice 2014

Affectation en réserves R 1068 en investissement : **536 210.18 €**

Report en fonctionnement R 002 : **1 427 101.73 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 64 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - VILLE**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, explique que la Ville de Chalonnes ayant opté pour le vote des budgets avant l'arrêt définitif des comptes administratifs, le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent.

Il est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2015 de la Ville s'équilibre à :

En section de fonctionnement : 1 616 187.00 €  
En section d'investissement : 1 429 967.80 €

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 18 mai 2015,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2015 de la Ville.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire et Monsieur DESCHAMPS remercient en conclusion l'ensemble des services pour l'investissement dans la maîtrise des dépenses qui permet de mettre en œuvre ce budget supplémentaire de prudence, qui permet l'annulation du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2015.

**2015 65 - SUBVENTIONS 2015 A LA CAISSE DE ECOLES ET AU CCAS**

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, rappelle que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

Il rappelle que pour ces budgets, les subventions versées constituent des subventions d'équilibre.

Il présente le tableau des subventions allouées en 2014 à ces deux budgets et précise que les versements effectués chaque année sont ajustés aux besoins réels dans la limite des montants votés ci-dessous :

BUDGETS	Subvention accordée	Montant versé	Demande
	2014	2014	2015
CCAS - Action sociale	91 000.00 €	125 000.00 €	134 000.00 €
CCAS - Foyer restaurant	40 000.00 €		
CAISSE DES ECOLES	89 000.00 €	85 000.00 €	89 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>223 000.00 €</b>

Les crédits prévus au budget primitif étant insuffisants, des crédits complémentaires ont été inscrits au budget supplémentaire.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 18 mai 2015

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

**DE VOTER** les subventions suivantes :

**CCAS** 134 000 €  
**CAISSE DES ECOLES :** 89 000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 66- AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES LIGERAIS – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPL de L'ANJOU**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'assemblée que pour le financement de l'opération « Lotissement des Ligerais », située sur la commune de Chalennes sur Loire, la SPL de l'Anjou a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, un prêt d'un montant de 700 000 €, pour lequel, elle requiert la garantie de la Ville de Chalennes sur Loire.

Le Conseil Municipal de Chalennes après avoir pris connaissance des conditions de prêt proposées par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire décide :

#### Article 1

La Ville de Chalennes sur Loire accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 700 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire par la SPL de l'Anjou pour financer l'opération Lotissement des Ligerais. Les caractéristiques du concours sont les suivantes :

Montant	: 700 000 €
Durée totale	: 84 mois
Dont différé en capital	: néant
Taux fixe	: 2.56%
Amortissement	: progressif classique
Périodicité	: trimestrielle
T.E.G	: 2.59 %
Echéance trimestrielle	: 27 386.57 €
Commission d'engagement	: 700 €
Garantie	: Ville de Chalennes à hauteur de 80% du prêt

La Ville de Chalennes déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### Article 2

En cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la Ville de Chalennes sur Loire s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur.

#### Article 3

La Ville de Chalennes sur Loire s'engage à créer, en tant que de besoin une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

#### Article 4

Madame Stella DUPONT, Maire de la Ville de Chalennes sur Loire, est autorisée, s'il est requis, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et la SPL de l'Anjou et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. .

Monsieur BLANCHARD s'inquiète d'un risque de déficit de l'opération.

Madame le Maire rappelle que la Ville reste pilote et responsable du résultat de l'opération. Il y a donc effectivement un risque, cependant maîtrisé.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre JC SANCEREAU et 5 abstentions A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN et F DHOMMÉ)**

**2015 - 67 -TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL PERICENTRE**

Monsieur PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué chargé de l'enfance et des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que le système de tarification relatif aux services « Accueil Périscolaire » à la Maison de l'Enfance et « Accueil Péricentre » à l'ALSH Les Goulidons a fait l'objet d'une refonte en 2009 actée par délibération le 28 mai 2009, puis, chaque année, l'objet de revalorisation.

Lors d'un contrôle début 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou nous a fait part d'anomalies dans le système de facturation puisqu'elle a constaté que des actes d'accueil étaient réalisés sans facturation (gratuité de certains créneaux horaires en ¼ d'heure du matin et du soir, fréquentations au-delà du forfait mensuel de 23 heures) et que, pour des raisons techniques, les actes facturés au service « Péricentre » ne pouvaient être cumulés avec ceux réalisés au service « Périscolaire » puisque les deux services n'ouvrent pas droit aux mêmes subventionnements ou prestations de service de la CAF.

Le manque à gagner pour la Ville en prestations CAF sur une année est significatif, avec une estimation supérieure à 3 500 € en prestations de service.

Monsieur PHELIPPEAU propose un nouveau système de tarification prenant en compte les observations de la CAF et les évolutions liées aux nouveaux rythmes scolaires :

Tarification au ¼ d'heure pour éviter le problème de prise en compte des tranches horaires inférieures à la demi-heure et être au plus proche des besoins des familles

Suppression de la gratuité des ¼ d'heure du matin et du soir avec toutefois le maintien d'un délai de 10 mn accordé aux parents en fin d'horaires de scolarité, pour leur permettre de récupérer leurs enfants qui n'utilisent pas l'accueil Périscolaire ou Péricentre

Suppression du plafonnement de la facturation par forfait mensuel (jusqu'à-là, gratuité au-delà de 23 heures facturées) remplacé par la mise en place d'une tarification, au-delà de 23 heures, sur la base de 15 % du tarif horaire

Le plafond mensuel de 23 h est désormais calculé séparément par service, sans possibilité de cumul entre les deux services.

Actualisation du taux horaire de 1%

Deux nouvelles tranches de quotients familiaux sont, en outre, proposées avec des ajustements sur les autres tranches. Ces ajustements sont proposés comme suite à une analyse comparative avec les tarifs d'autres communes sur le département.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la nouvelle tarification pour les services « Accueil Périscolaire » et « Accueil Péricentre » présentée ci-dessous, avec une mise en œuvre à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Quotient familial	Taux horaire
0-350	<b>0.84</b>
351-450	<b>1.32</b>
451-650	<b>1.76</b>
651-850	<b>2.40</b>
851-1050	<b>2.60</b>
1051-1250	<b>2.84</b>
1251-1500	<b>2.92</b>



1501-2000	<b>3.04</b>
>2000	<b>3.16</b>
Facturation au 1/4 d'heure	
Au-delà de 23 h : 15 % du taux horaire	

- **DE PORTER** le montant des pénalités pour dépassement des horaires d'ouverture de la structure, en cas de retard : 5 € le ¼ d'heure
- **DE FIXER** la majoration applicable aux enfants domiciliés hors commune : + 15%
- **DE MODIFIER** l'article 10 « tarifs » alinéa 3 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit : « l'unité de facturation est le ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est du »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 68 -TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016/MAINTIEN DE LA GRATUITE**

Monsieur PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué chargé de l'enfance et des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération du 9 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé le P.E.D.T. (projet éducatif de territoire).

Monsieur PHELIPPEAU précise les grandes lignes de l'estimation détaillée du coût de la mise en place des T.A.P., qui fait apparaître pour l'année scolaire 2014-2015 pour les seules écoles publiques, un coût global de 70 700 €.

Il ajoute que :

- pour l'année scolaire 2015-2016, le coût estimé est de 78 000 euros ; sachant que les aides attendues sont :
  - C.A.F. .... 18 291 €
  - Etat (fonds d'amorçage)..... 38 700 €
- Lors de la commission Enfance Jeunesse du 11 mai 2015, il a été proposé de reconduire pour l'année 2015-2016, la gratuité des T.A.P. (Temps d'Accueil Périscolaires) au bénéfice de familles.

Pour conclure, Monsieur PHELIPPEAU indique à l'assemblée municipale, qu'en fonction de l'évolution des aides financières futures, une nouvelle étude des tarifs sera proposée au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Au vu des précisions formulées, Monsieur PHELIPPEAU propose en conséquence au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** la gratuité des T.A.P. pour les familles au titre de l'année scolaire 2015-2016 ; sachant que le coût Ville estimé de cette prise en charge financière est de 21 000 euros pour 2015-2016 (pour mémoire, l'estimatif du coût Ville 2014-2015 est de 14 000 euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 69 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m²
-------	-------	-----------------	------------------------	---------------

20	habitation	4 rue Notre Dame	AA 267	111
21	habitation	16 bis rue du Marais	AC 91	188
22	habitation	5 rue Sainte Catherine	AE 184	571
23	terrain constructible avec un puits non viabilisé, borné	40 bis rue Croix Bourgonnière	F 557p	879
24	habitation	8 rue de l'Ecluse	AN 50	338
25	habitation	5 avenue de la Gare	AM 85	795
26	habitation	3 rue du Marais	AC 161	118 m <sup>2</sup>

Madame FOUSARD ne prend pas part au vote pour le dossier n° 26.

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- DE NE PAS USER du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 70 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Travaux effectués le:	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP063-14-79	25/11/2014	Maintenance curative	C 55, 32, 6, 22, 28, 1045, 1046, 753, 57, 13, 10	1 671,24 € TTC	1 253,43 € TTC
EP063-14-76	14/10/2014	Maintenance curative	C 26, 55, 61, 14, 3, 32, 25, 39, 24, 22, 822, 212, 1095, 1058	2 231,54 € TTC	1 673,66 € TTC
EP063-14-81	19/12/2014	Maintenance curative	1049, 1050, 1051, 1053, 1054, 1076, 127, 36, 666, 955, C1, C3, C32, C43	1 070,99 € TTC	803,24 € TTC
EP063-14-65		Remplacement lanterne boule - Chemin des Deux Croix	784	1376,44 € HT	1032,33 € HT
EP063-14-66		Réparation candélabre – rue du Pont de Palais	978-979	1621,55 € HT	1216,16 € HT

EP063-14-80		Travaux de réparation – remplacement vitre cassée projecteur Eglise Saint Maurille	1004-1005	347,89 € HT	260,92 € HT
EP063-15-82		Dépose de deux candélabres – rue Saint Pierre	362 et 363	579,48 € HT	434,61 € HT

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur. CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le versement des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 71 - CONVENTION DE SERVITUDES ERDF – PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU BASSE TENSION – PARCELLES F 1147, ET 1686 – LA BOURGONNIERE**

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose à l'Assemblée qu'en vue d'un projet de renouvellement du réseau basse tension sur la commune de Chalonnes sur Loire par ERDF, une convention de passage, entre ERDF et la Commune de Chalonnes sur Loire, est conclue sur les parcelles F 1147 (lieu-dit l'Auche Barreau) et F 1686 (lieu-dit rue de l'Avineau) à la Bourgonnière.

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 – 72 - DENOMINATION DE VOIE – ANCIENNE GENDARMERIE**

Monsieur Jacques CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, explique qu'une nouvelle voie sera réalisée dans la zone de l'ancienne gendarmerie, entre l'avenue du Onze Novembre et le chemin du Portail de Pierre, et que la commission propose de la dénommer « allée Simone Iff ».

Madame le Maire présente quelques éléments principaux de la biographie de Madame IFF, son implication dans le mouvement pour le planning familial français, mouvement qu'elle a dirigé de 1973 à 1981. Madame IFF a aussi été membre du cabinet de la Ministre du droit des femmes. Madame IFF est décédée le 29 décembre dernier. Madame le Maire propose ainsi de lui rendre hommage.

Vu l'avis de la commission Aménagement - Urbanisme - Bâtiments – Environnement en date du 13 avril 2015,

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie réalisée dans la zone de l'ancienne gendarmerie, entre l'avenue du Onze Novembre et le chemin du Portail de Pierre comme suit et suivant le plan joint :  
- *allée Simone Iff.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2015 - 73 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AUX ATLAS BIODIVERSITE DANS LES COMMUNES**

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable, présente au conseil municipal le dossier de demande au titre du soutien aux Atlas de la Biodiversité dans les Communes mis en place par le fonds de Dotation pour la Biodiversité.

La Ville de Chalonnes sur Loire a en effet engagé une démarche de recensement dans ce domaine depuis 2014, avec notamment le concours de stagiaires en licence professionnelle dans le domaine de l'environnement.

Cette démarche de sensibilisation a été engagée avec notamment des « sorties natures » où les participants ont pu découvrir la richesse du patrimoine naturel présent sur le territoire de la commune.

Une subvention de l'ordre de 2 500 euros est attendue.

Madame Florence FOUSSARD propose au conseil municipal :

**D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention aussi élevée que possible au Fonds de soutien pour la biodiversité

**D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2015 - 74 - AVIS SUR SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DU BASSIN DE LOIRE-BRETAGNE**

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'Environnement et du Développement Durable, expose que le Conseil Municipal, dans le cadre de la consultation publique en cours, peut émettre son avis sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Madame FOUSSARD présente les grandes lignes de ces documents.

Le bon état des eaux douces, des milieux marins et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens.

**Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**, découle de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000. La DCE fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises. En France, le Sdage est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Défini à l'échelle du bassin hydrographique, il intègre les objectifs environnementaux de la DCE et les enjeux propres au territoire qui le concerne.

- Il décrit les priorités de la politique de l'eau dans le bassin concerné et les objectifs à atteindre.
- Il définit les enjeux et la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral.
- Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions.
- Il est complété par un programme de mesures concrètes, localisées, chiffrées.

Le comité de bassin a adopté le projet de Sdage 2016-2021 le 2 octobre 2014. Ce projet est soumis à la consultation publique du 19 décembre au 18 juin 2015 avant d'être adopté dans sa version définitive avant la fin 2015.

Notre territoire communal est très marqué par un réseau hydrographique dense, ce qui confère donc à notre collectivité une responsabilité importante dans l'atteinte des objectifs de qualité de masses d'eau à très fort enjeu sur la reconquête de la qualité globale du bassin versant = le ruisseau de Saint-Denis, le Louet, le Layon et la Loire. Ainsi au motif de coûts de travaux trop importants au regard des objectifs à atteindre, les délais d'atteinte de bon état écologique du bassin versant du Layon et de celui de l'Evre ont été repoussés à 2027.

Florence Foussard propose au conseil municipal une synthèse en quelques diapositives des principaux enjeux et des dispositions qui concernent l'échelon municipal, sur différentes thématiques :

- L'eau potable
- l'assainissement
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- la gestion d'espaces verts, d'infrastructures ou de voiries
- la gestion des milieux naturels.

**Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** retranscrit le nouveau schéma de gouvernance de la politique « inondation » calquée sur le schéma d'organisation de la politique de l'eau : Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondations (SNGRI) / Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) / Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) – Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le Bassin Loire-Bretagne compte 22 TRI, avec une grande diversité de typologies de crues.

Plus de 2 millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement touchées par un événement de submersion marine ou soumises à un risque d'inondation fluviale.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanisme (Schéma régional d'aménagement, SCOT, PLU, cartes communales ...) doivent être rendus compatibles avec le PGRI.

Le territoire à risque important d'inondation ANGERS-AUTHION-SAUMUR, délimité dans le PGRI, ne couvre pas notre territoire communal.

Le PGRI Loire-Bretagne poursuit six objectifs, que la commune de Chalonnes partage et intègre dans sa politique d'aménagement du territoire :

- préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues et submersions marines ;
- planifier l'organisation du territoire et son aménagement en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le SDAGE et le PGRI sont des documents très denses et volontairement très techniques, ce qui les rend difficilement abordables et complexes à réduire en quelques diapositives pour une présentation en conseil municipal et qui rend particulièrement difficile la formulation d'un avis par une assemblée. Pourtant, il existe des documents d'aide à la lecture et des synthèses qui aident à apprécier et à comprendre les enjeux et le rôle de chacun dans l'atteinte des objectifs (collectivités, CLE, agriculteurs, industriels, particuliers...). Le conseil municipal regrette donc cette complexité et attire l'attention sur les conséquences que cela peut avoir quant à l'appropriation et à la prise en compte du document et de ses dispositions pour les élus et les personnels techniques en charge de l'élaboration des projets municipaux.

Par ailleurs le conseil municipal souhaite attirer l'attention sur les conséquences financières de certaines dispositions qui concernent les communes et les communautés de communes, notamment quant à thématique assainissement. Les investissements attendus pour l'atteintes des objectifs de qualité de la ressources en eau devront intervenir dans un contexte budgétaire des collectivités très tendu, cela nécessitera obligatoirement des choix.

Monsieur BLANCHARD regrette de ne pouvoir se prononcer sur un document de synthèse suffisamment clair sur les délais et les enjeux.

Un débat s'engage sur la faisabilité des objectifs, les soutiens financiers et les mesures coercitives d'accompagnement.

Monsieur MENARD exprime sa satisfaction vis-à-vis de cette dynamique politique européenne et nationale en faveur de la qualité de l'eau.

Malgré les réserves et les points de vigilance à retenir, compte tenu de l'importance des enjeux de restauration de la qualité des eaux de notre territoire, Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux projets de SDAGE et PGRI du bassin Loire-Bretagne

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions T BLANCHARD et A MAINGOT)**

#### **2015 - 75 - INFORMATIONS SUR LES SUITES DU DOSSIER DE MISE EN CONFORMITÉ DES OUVRAGES DU PLAN D'EAU**

Deux réunions de travail avec les services de l'Etat, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon, la commune et les partenaires du comité de pilotage ont eu lieu depuis la délibération du conseil municipal du 5 février 2015.

Florence FOUSSARD, adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, présente les conclusions de ces réunions et les suites prévues pour les prochains mois :

- Les relevés bathymétriques font apparaître des différences de niveaux significatifs sur le lit du Layon qui permettent d'envisager un niveau d'eau plus élevé que prévu en amont des ouvrages à supprimer et par conséquent, des travaux d'aménagement moindres.
- Un délai supplémentaire a été obtenu en ce qui concerne l'abaissement du clapet de retenue d'eau, jusqu'à mi-juin, pour permettre le déroulement du traditionnel marathon de la pêche.

Un débat s'engage sur les conséquences financières pour la Ville de l'erreur administrative de l'Etat avec un regret vis-à-vis du manque de souplesse des services de l'Etat quand aux délais de mise en œuvre des mesures correctives.

Madame FOUSSARD indique qu'une nouvelle réunion publique aura lieu le 2 juin sur site pour présenter ces éléments aux habitants.

Par la suite, les observations en Juillet-Août, clapet abaissé, permettront de définir précisément les travaux à réaliser en septembre sur la retenue d'eau.

Les travaux d'aménagement sur le Layon, en amont, seront définis et engagés en 2016.

#### **2015 - 76 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2015-10	01/04/2015	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 1 situé 11 rue Nationale à compter du 21 mars 2015 jusqu'au 21 mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 228,27 euros
D 2015-11	01/04/2015	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 7 situé 11 rue Nationale à compter du 3 mars 2015 jusqu'au 2 mars 2016 moyennant un loyer mensuel de 182,21 euros
D 2015-12	02/04/2015	Contrat de maintenance IMAGE avec ARPEGE pour une période de 5 ans à compter du 01/03/2016 - Coût de la redevance annuelle : 414.00 € HT

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **ANIMATIONS JEUNESSE**

Madame CANTE, adjointe à la jeunesse, présente le projet de partenariat intercommunal jeunesse pour l'été 2015, en cours de formalisation par les communes de Rochefort sur Loire, Denée, Saint Aubin de Luigné et Chalennes sur Loire. Il serait développé cet été sur la base d'une mutualisation des équipes d'animation. Outre l'ouverture habituelle et le séjour prévu, trois séjours supplémentaires seraient organisés ainsi que des activités complémentaires spécifiques par tranche d'âge.

Le surcoût serait partagé entre les quatre communes pour 420 heures d'activités. Le surcoût pour la Ville de Chalennes sur Loire qui avait déjà développé par le passé ce type d'activités serait de 30 heures.

Une communication unique sur un programme récapitulatif pour l'ensemble des structures serait organisée.

### **VIE SCOLAIRE**

Madame le Maire précise qu'une 12<sup>ème</sup> classe sera ouverte à la rentrée prochaine à l'école Joubert. Les modalités d'organisation de cette classe sont en cours de définition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.